

## Noyon vers le milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle (1<sup>ère</sup> partie).

Noyon est le siège de l'évêché du Vermandois, ce depuis le VI<sup>ème</sup> siècle, grâce à Saint Médard, un vaste diocèse s'étendant au nord de la ville sur l'est de la Somme et dans le Saint-Quentinois. On y dénombre neuf doyennés.

**Le personnage le plus important de la cité est l'évêque.** Monseigneur Louis André de Grimaldi, évêque du Mans, désire être nommé à Noyon où il est reçu, en cette nouvelle charge, le 17 mai 1778, à l'âge de 42 ans. Il descend de la branche d'Antibes des Grimaldi.



C'est le chef spirituel et, depuis le Concile de Trente, il aurait dû rendre visite chaque année à la totalité des 340 paroisses qui dépendent de sa sollicitude. Il laissa ces soucis à son archidiacre De la Brangelie de Balanzac et aux cinq autres vicaires capitulaires comme de Viledon et de Cabrières, choisis par l'évêque parmi les membres du chapitre. Autoritaire, il se heurta aux chanoines en supprimant beaucoup de fêtes d'obligation (il en laissa encore dix-huit en semaine). Très souvent en voyage, il fut surtout soucieux d'embellir sa cathédrale. C'est lui qui créa à Noyon, en raison de sa qualité de maître de la police en 1785, le premier corps de sapeurs-pompiers. Très haut personnage, il était l'un des six pairs ecclésiastiques de France ; ce qui lui donnait le droit de siéger au Parlement et de participer aux cérémonies du sacre du Roi. Portant le titre de comte, il gardait une bonne part de responsabilités administratives et judiciaires dans des instances religieuses mais aussi en souvenir de délégations royales anciennes (justice de type seigneuriale).

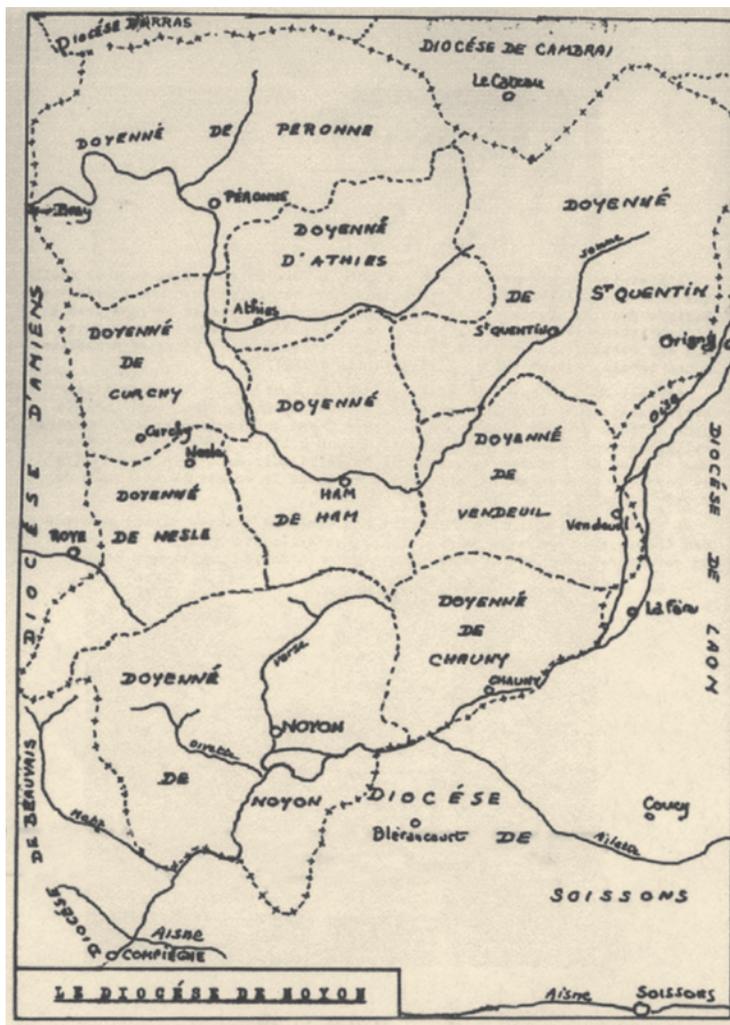
**A côté de l'évêque est placé le chapitre qui a un avantage sur le pontife de par une continuité d'action.** Il comprend une cinquantaine de chanoines qui sont choisis parmi les meilleurs prêtres et intellectuels du temps. En 1763, Jean Pierre Hangard est élu

doyen. Ce poste donnait le droit d'exercer la juridiction épiscopale et c'est seulement en 1703 qu'un arrêt du parlement rend le rôle prépondérant à l'évêque.

**C'est un personnage de haute valeur religieuse et intellectuelle qui se place au même niveau que l'évêque** (ce qui est parfois cause de heurts). Il a de multiples responsabilités dans la vie religieuse et la formation intellectuelle de ses confrères et des fidèles proches de la cathédrale. Il participe à la gestion de la cathédrale et à la nomination de beaucoup de curés du diocèse. Ayant des revenus importants résultant de dons, de legs et d'une saine gestion, accumulés depuis douze siècles, le trésorier, depuis 1763, Pierre de la Cropte de Frampalais (ancien doyen) doit faire vivre ses membres (prébendes et loyers des maisons des chanoines) et assurer les frais de la cathédrale, y compris l'entretien des bâtiments. Le chantre, Claude de Pille, nommé en 1758, anime la chorale et l'école de chant. Un écolâtre depuis 1788, Pautier de la Breuille, est responsable des écoles (grandes écoles et collège des Capettes). Il faut aussi s'occuper des hôpitaux et de nombreuses œuvres de bienfaisance. En fait, les revenus de l'église sont très largement distribués dans le diocèse.

Ce monde ecclésiastique réunit aussi une quarantaine de chapelains et de titulaires de chapelles vicariales qui, en échange de revenus, ont la charge des chapelles et les jeunes ecclésiastiques stagiaires qui progressent dans l'acquisition des grades menant à la prêtrise. Il y a d'ailleurs un grand séminaire Lazariste (près de la rue Saint-Pierre).

**Et Noyon fut appelée « la sainte » ou « la bien sonnée »** ; la ville comporte dix paroisses : Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Germain, Saint-Pierre, Saint-Hilaire, Saint-Martin, Sainte-Godeberthe, Saint-Maurice et Saint-Jacques ; les paroisses Saint-Eloi et Saint-Etienne (à Morlincourt) sont hors les murs. Ces curés, comme ceux des paroisses du diocèse sont de plus basse extraction et si des revenus sont attachés à ces autels, ils sont, en général plus modestes. Beaucoup de curés ne touchent



que « la portion congrue » petite partie de la Dîme qui reste attribuée aux chapitres, abbayes ou gros décimateurs ; mais un curé possède une autorité morale importante.

**Chaque habitant de Noyon est catholique.** Il est baptisé le lendemain de sa naissance et devient membre de la paroisse. C'est d'ailleurs le curé qui tient les registres d'état-civil. Dans cette grande famille, il est connu, protégé et honoré. Il peut bénéficier de l'aide des sacrements. L'église n'a qu'une exigence : l'obligation de communier autour de Pâques. Il vaut mieux avoir rempli cette obligation si le paroissien a besoin du très important « certificat de bonne vie et mœurs » que délivre son curé. Enfin, il restera dans sa famille, puisqu'il sera enterré auprès des siens dans le cimetière de la paroisse.

**Environ quatre-vingt religieux et religieuses vivent dans les abbayes et couvents :** abbaye Saint-Eloi (et sa dépendance le prieuré de Saint-Blaise), abbaye Saint-Barthélemy, couvent des Cordeliers (rue des Planquettes), couvent des Capucins, Chartreuse du Mont-Renaud, abbaye d'Ourscamp. Chaque établissement a ses revenus propres ; mais à cette époque, ils sont souvent partagés avec des commendataires, désignés par le roi (théoriquement par le pape), qui n'ont parfois aucun rapport avec l'esprit du couvent.

Et puis n'oublions pas les Frères des écoles chrétiennes et les

Génovéfains du collège et les religieuses Ursulines, de la Sainte Famille, de Saint-Thomas-de-Villeneuve, les Augustines de l'Hôtel-Dieu et les Filles de la Charité.

**Par ce rappel, il est facile de se rendre compte de l'importance numérique de cette population religieuse très structurée.** Cette solide et traditionnelle institution joue le plus grand rôle dans la richesse locale, dans l'exercice des instances judiciaires et dans la réalisation de la plupart des œuvres sociales. Les événements de la fin du siècle en révéleront bien des aspects.

**Il existe un second ordre privilégié, celui de la noblesse.** Certains descendent de très anciennes familles, d'autres ont été anoblis par les rois dans les siècles précédents. Ils sont exemptés d'impôts et gardent des droits de chasse et des droits féodaux sur les paysans. Il y en a peu qui résident dans les fiefs d'origine ; mais les titres sont conservés par les aînés. Classiquement les seconds sont militaires et les troisièmes dans les ordres religieux. En fait, ils partagent revenus et dots pour les filles. Ils peuvent prétendre à des emplois à la Cour ou dans l'armée et à des privilèges honorifiques. C'est un monde très fermé où l'on vit entre soi. Il existe une noblesse de robe dans la haute magistrature ; encore un autre monde.

Docteur Jean Lefranc  
Vice-président de la Société archéologique